amU Fondation
Aix Marseille Université

Arrêté n° ARR_PFAMU_2025_001
Portant délégation de signature au Vice-président de la Fondation universitaire Aix Marseille Université

Le **Président de la Fondation universitaire amU**,

Vu *le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 719-12 et R. 719-194 à R. 719-205,*
Vu *les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,*
Vu *les statuts de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,*
Vu *la délibération n° 2024/10/18-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant élection de M. Eric BERTON à la Présidence de ladite Fondation,*
Vu *la délibération n° 2024/10/18-04-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant désignation de M. Romain LAFFONT en tant que Vice-président de ladite Fondation,*
Vu *la délibération n° 2024/12/04-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant délégation de pouvoirs au Président de ladite Fondation,*

Considérant *l'opportunité de faciliter les actes de gestion concourant à l'administration de la Fondation,*
Considérant *que M. Romain LAFFONT, Vice-président de la Fondation universitaire Aix Marseille Université, est membre du Bureau de ladite Fondation et peut, à ce titre, recevoir délégation de signature du Président de la Fondation,*

Arrête :

Article premier

1.1 Il est donné délégation de signature à Monsieur Romain LAFFONT, Vice-président de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université (Fondation amU), à effet de signer, au nom et pour le compte du Président de ladite Fondation, tous les actes et pièces afférents à l'exercice des attributions ci-après :

- L'acceptation des dons et legs affectés à la Fondation dans la limite d'un montant de 100 000 (cent mille) euros, ainsi que les charges afférentes à ces dons et legs. La délégation de signature relative à la présente attribution emporte la faculté de signer les conventions d'acceptation de dons ;
- Les décisions de recrutement et de rémunération concernant les agents contractuels recrutés pour les activités de la Fondation ;
- La création de toute commission, structure ou groupe de travail internes à la Fondation ;
- Les convocations du Conseil de gestion de la Fondation ;
- Les procès-verbaux et délibérations consécutifs aux séances du Conseil de gestion de la Fondation.

1.2 Il est donné délégation de signature à Monsieur Romain LAFFONT, Vice-président de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université, à effet de signer toutes pièces permettant l'exécution budgétaire des actes de la Fondation suivants :

- recettes et dépenses réalisées sur le centre de responsabilité budgétaire de la Fondation, ainsi que sur l'ensemble des centres financiers inférieurs qui lui sont rattachés ;
- recouvrement de dons par la Fondation ;
- dépenses faisant suite à une délibération du Conseil de gestion de la Fondation en vue de l'octroi d'un financement à un tiers.

La présente délégation :

- inclut la validation de tout flux financier interne à l'établissement impliquant la Fondation, notamment dans le cadre de la redistribution des dons collectés par ladite Fondation puis transférés aux structures bénéficiaires d'Aix-Marseille Université. Est toutefois exclue de la présente délégation la signature des actes et pièces afférents à l'exécution des dépenses engagées par lesdites structures bénéficiaires ;
- emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à la Fondation ainsi que des personnels intervenant dans le cadre des chaires relevant du centre de responsabilité budgétaire de la Fondation. Le Vice-président de la Fondation atteste alors du service fait.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire concerné.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il sera publié sur la page web de la Fondation amU.

Article 4

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 avril 2025,

M. Eric BERTON
Président de la Fondation universitaire
Aix-Marseille Université

Publié le : 30 avril 2025